

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 3 JUIN 2024 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00) À  
LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**EST ABSENTE :** MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 24-06-233**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 24-06-234**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI  
2024, 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024, 19 h.

---

**Résolution 24-06-235**

**ACCEPTER L'AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT DE SERVICES POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt de services signé entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Tourisme de Dolbeau-Mistassini le 19 décembre 2023 concernant l'implication de madame Annick Boulanger à titre de directrice générale de Tourisme Dolbeau-Mistassini

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt de service est échu au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent prolonger l'entente pour une période additionnelle;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil accepte l'avenant au contrat de prêt de service signé le 19 décembre 2023 afin qu'il soit prolongé aux mêmes conditions, et ce, jusqu'au 3 juin 2024;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer l'avenant au contrat.

---

**Résolution 24-06-236**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1926-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-22 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement correspondant a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la présente séance, toutes les informations requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été fournies;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement furent mises à la disposition du public en début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1926-24 modifiant le Règlement numéro 1870-22 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers.

---

**Résolution 24-06-237**

**AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DU BEL ÂGE À MÊME LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les services sur notre territoire, tels ceux offerts par la Maison du Bel Âge;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction permettra également la bonification des services offerts par la Maison du Bel Âge;

CONSIDÉRANT les retombées positive d'un tel projet pour le milieu;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'un montant de 96 027 \$ soit pris à même le fond vitalité du milieu et que ce montant soit considéré dans la contribution globale de la Ville de Dolbeau-Mistassini qui est de 246 027 \$.

---

**Résolution 24-06-238**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CLINIQUE DENTAIRE DES GRANDES-RIVIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB**

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Clinique dentaire des Grandes-Rivières satisfait aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide de 1 000 \$ à la Clinique dentaire des Grandes-Rivières dans le cadre du programme *Optimisation du marketing Web* destiné aux entreprises;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 24-06-239**

**ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des finances où il est proposé d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2024 totalisant un montant de 1 773 311,86 \$ dont 1 218 608,28 \$ étaient des comptes déjà payés et 554 703,58 \$ étaient des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2024.

---

**Résolution 24-06-240**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1927-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-08 ET SON AMENDEMENT POUR PRESCRIRE LA DURÉE, LE MOMENT ET LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR POSER UNE QUESTION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS D'UNE SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de faciliter le processus permettant aux citoyens de poser des questions aux membres du conseil municipal lors d'une séance publique;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1927-24 modifiant le Règlement numéro 1351-08 et son amendement pour prescrire la durée, le moment et la procédure à suivre pour poser une question aux membres du conseil municipal lors d'une séance.

---

#### **Résolution 24-06-241**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1928-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-04-06 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement correspondant a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'au cours de la présente séance, toutes les informations requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été fournies;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement furent mises à la disposition du public en début de la présente séance;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1928-24 modifiant le *Règlement numéro S.Q.-04-06 concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec*.

---

#### **Résolution 24-06-242**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-24 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 1592-14, 1667-16 ET 1782-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement correspondant a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'au cours de la présente séance, toutes les informations requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été fournies;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement furent mises à la disposition du public en début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1928-24 abrogeant les règlements numéro 1592-14, 1667-16 et 1782-19 décrétant un emprunt et une dépense pour des honoraires professionnels.

---

**Résolution 24-06-243**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1930-24 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 1696-17 ET 1710-17**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement correspondant a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'au cours de la présente séance, toutes les informations requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été fournies;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement furent mises à la disposition du public en début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1930-24 abrogeant les règlements numéro 1696-17 et 1710-17 décrétant un emprunt et une dépense pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts et pour l'achat d'équipements.

---

**Résolution 24-06-244**

**AJOUT DE L'ORGANISME LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE ST-JEAN-DE-LA-CROIX DE DOLBEAU (COEURS VAILLANTS) COMME ASSURÉ ADDITIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE suite à la vente de l'immeuble situé au 170, rue de la Fabrique à Dolbeau-Mistassini à l'organisme Le Club de l'âge d'or de St-Jean-de-la-Croix de Dolbeau (coeurs vaillants), cet organisme nous demande de les faire ajouter comme assuré additionnel dans notre police d'assurance;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil demande à notre assureur d'ajouter l'organisme Le Club de l'âge d'Or de St-Jean-de-la-Croix de Dolbeau (coeurs vaillants) comme assuré additionnel en date du 4 juin 2024;

QUE le conseil municipal demande de retirer dans le tableau de nos emplacements l'immeuble 17, soit l'immeuble situé au 170, rue de la Fabrique.

---

**Résolution 24-06-245**

**AUTORISER LA CESSION DU LOT 3 649 897 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GEORGES DESCHÊNES ET FRANÇOISE BERGERON**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le contrat de cession préparé par M<sup>e</sup> Candide Simard;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil accepte la cession du lot 3 649 897 du cadastre du Québec à George Deschênes et Françoise Bergeron;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de cession.

---

**Résolution 24-06-246**

**DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX (RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-20-04)**

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 février 2022, un chien de race Malinois, de couleur brun-beige, mâle stérilisé, de 2 ans et 9 mois, répondant au nom de Kops, a mordu une femme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de la séance publique du 25 avril 2022, déclarait le chien Kops, résident sur la rue Brideau à Dolbeau-Mistassini, de race Malinois, de couleur brun-beige, mâle stérilisé, de 2 ans et 9 mois, portant le numéro de licence 1029, comme chien potentiellement dangereux assorti de différentes conditions;

CONSIDÉRANT QUE le pointage de dangerosité de Kops se situait alors à 7 sur une échelle de 10, ce qui représente un risque modéré à élevé;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 janvier 2024, le chien Kops, de race Malinois, de couleur brun-beige, mâle stérilisé, de 4 ans et 9 mois, propriété de monsieur Éric Maltais et/ou madame Marie-Claude Giguère, récidivait en sautant dans le dos de monsieur Philippe Sasseville en le mordant au niveau de l'omoplate gauche; la morsure étant de niveau 4 sur l'échelle de morsure de Dunbar;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la Ville de Dolbeau-Mistassini, le propriétaire a fait expertiser le comportement de Kops quant à la possible dangerosité dudit chien;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 avril 2024, la docteure Karol'Ann Gilbert produisait son rapport d'expertise suite à un incident de morsure;

CONSIDÉRANT QUE le pointage de dangerosité de Kops se situe à 8 sur une échelle de 10, ce qui représente un risque de dangerosité élevé;

CONSIDÉRANT QUE la docteure Gilbert mentionne dans les facteurs aggravants :

- agression offensive et prédation sur un humain;
- blessures sévères;
- probabilité de récidives élevées;
- récidives même à la clinique envers la docteure :  
*Blessures évitées par la muselière, mais très fort coup au ventre reçu.*

CONSIDÉRANT QUE ces derniers devaient, au plus tard le 23 mai 2024, nous faire parvenir leur observation en regard du projet de résolution qui leur a été signifié le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire siennes les conclusions de la docteure Karol'Ann Gilbert dans son rapport du 17 avril 2024 pour valoir comme si elles étaient reproduites;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal déclare, pour une deuxième fois, le chien Kops, résidant sur la rue Brideau à Dolbeau-Mistassini, de race Malinois, de couleur brun-beige, mâle stérilisé, de 4 ans et 9 mois, comme chien potentiellement dangereux;

QUE le ou les propriétaires du chien Kops et/ou son gardien doivent faire en sorte que :

1. Kops soit gardé en laisse en tout temps à l'extérieur et que cette laisse soit courte;
2. Kops soit muselé lors des promenades (toujours en laisse courte) et dans la maison lorsqu'il y a des invités;
3. les laisses rétractables soient interdites;
4. le terrain soit clôturé, si possible;
5. Kops ne soit pas laissé seul avec un enfant de 10 ans ou moins;
6. les maîtres prévoient un dispositif très sécuritaire pour empêcher Kops de sortir du terrain privé et éviter à tout prix les possibilités de fugue;
7. les maîtres doivent consulter un spécialiste en comportementalistes qui fonctionne avec le renforcement positif et que si eux jugent que la médication aiderait, ils devront lui administrer.



8. le comportementaliste choisi devra communiquer avec le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour convenir du suivi à réaliser et à informer ce dernier du comportement de Kops.
- 

#### **Résolution 24-06-247**

### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques*.

---

#### **Résolution 24-06-248**

### **RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

---

#### **Résolution 24-06-249**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA TROUPE THÉYÂTRE DU BIEN BEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite favoriser l'accès aux citoyens et citoyennes, aux biens, services et activités du domaine culturel et aux arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire que la culture et les arts de la scène soient accessibles en saison estivale à l'ensemble de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire offrir des activités culturelles attrayantes aux touristes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite promouvoir, développer et encourager les artistes locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette production contribue aux objectifs d'un milieu de vie agréable et une ville attractive pour les familles du plan d'action de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la troupe du Théyâtre du bien beau souhaite poursuivre et renouveler l'entente pour la saison estivale 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini, le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc. et la troupe Le Théyâtre du bien beau.

---

#### **Résolution 24-06-250**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE LES RAPIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Club de vélo de montagne Les Rapides de Dolbeau-Mistassini offrira une nouvelle activité aux jeunes et moins jeune de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes auront droit à des cours pour s'entraîner tandis que les membres plus expérimentés profiteront de sorties organisées par le club;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et le centre plein air Do-Mi-Ski désirent être partenaires dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer au succès de cette organisation lors de la prochaine saison 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club de vélo de montagne Les Rapides;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 24-06-251**

#### **AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'IMMOBILISATION DES ORGANISMES (RÉF.: SOCCER ET TENNIS)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs administre le programme d'aide aux immobilisations des organismes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ a été prévu pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la commission du loisir, du sport et du communautaire recommande un montant de 8 341,44 \$ pour l'achat de buts de soccer sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la commission du loisir, du sport et du communautaire recommande un montant de 500\$ pour soutenir le Club de tennis en lien avec l'achat de terre battue et en soutien annuel;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes du programme d'aide aux immobilisations des organismes pour un montant de 8 841,44 \$;

---

**Résolution 24-06-252**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DU LOISIR, DU SPORT ET DU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission du loisir, du sport et du communautaire a tenu une réunion le 23 mai 2024 et que le procès-verbal de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le procès-verbal de la commission du loisir, du sport et du communautaire du 23 mai 2024, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

**Résolution 24-06-253**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2024**

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société A.B.C. Informatique (2008) inc. pour un montant de 23 347,60 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2024, sur une période de trois (3) ans, dont le premier versement sera fait en janvier 2025.

---

**Résolution 24-06-254**

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des travaux publics et de l'ingénierie a tenu une réunion le 23 avril 2024 et que le procès-verbal de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte-rendu de la commission des travaux publics et de l'ingénierie du 23 avril 2024, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

**Résolution 24-06-255**

**ENTÉRINER LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT - RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE ROUSSEAU**

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires et qu'ils sont payables selon les coûts unitaires du bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE les directives de changements n'ont pas dénaturé l'objet du contrat et que celles-ci étaient essentielles à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine le coût supplémentaire au contrat et approuve le paiement au montant de 40 215,33 \$, taxes incluses.

---

## Résolution 24-06-256

### DÉROGATION MINEURE - 2020, RUE PROVENCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée le 2 mai 2024 concernant le projet de relocalisation du gazébo existant dans la cour avant situé au 2020, rue Provencher;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 mai 2024 (n° CCU-24-038);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* serait respectée;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à relocaliser le gazébo existant de 7,32 m x 7,32 m dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment à une marge de recul de 6,7 m de la limite avant de terrain (donnant vers la rue Provencher) alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul avant minimale de 10 m pour cette zone;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris

---

## Résolution 24-06-257

### AFFAIRES NOUVELLES

Le conseil municipal a profité de l'occasion pour adresser ses motions de félicitations aux organismes et/ou activités suivantes :

- Course sucrée-salée qui s'est tenue le 1er juin 2024;
- Course de la Relève 2024 qui s'est tenue le 28 mai 2024;
- Course de nuit de l'École secondaire des Grandes-Rivières, Jean-Dolbeau qui s'est tenue le 24 mai 2024;
- Fête nationale du Cameroun;

- Cépage en fête qui s'est tenue le 31 mai et 1<sup>er</sup> juin;
  - L'Ordre du Bleuets qui s'est tenu le 25 mai 2024.
- 

#### **Résolution 24-06-258**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 33.

Comme il n'y avait aucun public de présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 24-06-259**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 33.

Puisqu'aucune question n'a été adressée du journaliste présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

#### **Résolution 24-06-260**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 33.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 25 JUIN 2024.**